

Accusé de réception en préfecture
013-211301072-20260403-2026-59-AI
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026

AP/2026-59

**ARRÊTE PORTANT
DELEGATION DE FONCTIONS
ET DE SIGNATURE A MME
PAULE RANUCCI, 3^{ème}
CONSEILLERE MUNICIPALE,
DELEGUEE AUX SENIORS ET
AU CCAS**



Simiane-Collongue

MAIRIE DE
SIMIANE-COLLONGUE

Le Maire de Simiane-Collongue,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux ;

Considérant que Mme Paule RANUCCI a été élue 3^{ème} conseillère municipale, déléguée aux seniors et au CCAS ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de Mme Paule RANUCCI.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 22/03/2026, est donnée délégation de fonctions à Mme Paule RANUCCI dans le domaine des seniors et du CCAS.

Article 2 : A compter du 22/03/2026, est également donnée délégation de signature à Mme Paule RANUCCI pour les matières suivantes :

- Courriers
- Contrats
- Arrêtés
- Autres pièces administratives relevant de sa délégation, à l'exclusion des actes de préemption et d'expropriation.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Madame La Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Simiane-Collongue, le 22/03/2026

Notifié le : 14/04/26
Signature :

LE MAIRE,
Philippe ARDHUIN